



Strasbourg, le 19 septembre 2007
[tpvs17f_2007.doc]

T-PVS (2007) 17

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU
NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 11 septembre 2007

RAPPORT DE REUNION

*Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

1. Adoption de l'ordre du jour

M. Jón Gunnar Ottosson, Vice-Président, ouvre la réunion le 11 septembre 2007, la Présidente du Comité permanent ayant été retardée dans son voyage vers Strasbourg. Il souhaite la bienvenue à l'autre membre du Bureau, Mme Ilona Jepsena, ainsi qu'aux représentants du Secrétariat.

Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 1, après le remplacement du point 11 de l'ordre du jour (Contribution du Comité permanent à la mise en œuvre du Plan d'action de Varsovie) par le point "Projet d'observations du Bureau du Comité permanent sur la Recommandation 215 (2007) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux intitulée: Face au changement climatique: les actions des collectivités territoriales", la demande du Comité des Ministres n'étant pas encore arrivée.

La liste des participants fait l'objet de l'annexe 2.

2. Informations générales

M. Eladio Fernández-Galiano, Chef de l'Unité sur la Diversité biologique, indique que le Conseil de l'Europe prépare une stratégie à moyen terme et que davantage d'informations seront communiquées à mesure que ce projet et son contenu se clarifieront.

3. Mise en œuvre du Programme d'activités 2007

La représentante du Secrétariat présente l'état d'avancement du Programme d'activités, y compris une brève synthèse des activités réalisées depuis la dernière réunion du Bureau en mars (réunion du Groupe d'experts sur les EEE en Islande, et du nouveau Groupe d'experts sur la diversité biologique et le changement climatique à Strasbourg). Elle évoque aussi rapidement les réunions et activités programmées pour le dernier trimestre de 2007, y compris la réunion d'un comité restreint du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique chargé d'achever et de finaliser leur programme de travail (Londres, 12 octobre 2007), et celles du Groupe d'experts sur l'établissement du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation et du Comité d'experts pour la constitution du Réseau écologique paneuropéen (STRA-REP), à Strasbourg, les 18-19 octobre 2007.

Le Secrétariat évoque également les préparatifs de la 6^e Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Belgrade, 10-12 octobre 2007), où l'ouvrage "Le Réseau écologique paneuropéen: état d'avancement" sera officiellement présenté.

Le Secrétariat fournit des informations sur l'état d'avancement de la mise en place du Réseau Emerald. Il indique au Bureau qu'un deuxième contrat a été signé avec l'AEE afin de parachever le programme lancé en 2005, qui vise à permettre l'identification complète, pour la fin de l'année 2008, des sites potentiels du Réseau Emerald et la collecte des données scientifiques sur ces sites dans les six pays participant au programme (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie et "L'ex-République Yougoslave de Macédoine").

Le consultant a remis son rapport sur la mise en œuvre juridique de la Convention de Berne au Maroc, rapport qui a été communiqué aux autorités marocaines pour observations.

4. Mise en œuvre de la convention: dossiers

Le Secrétariat constate l'impact du départ de Mme Françoise Bauer, dont le travail de suivi du système des dossiers incombe désormais à l'équipe existante. L'expérience consistant à fixer des échéances strictes pour l'examen des documents par le Bureau a, dans l'ensemble, porté de bons fruits, et moins de documents et rapports sont remis tardivement.

4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

a. Projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine)

A la 26^e réunion du Comité permanent, en 2006, l'Ukraine a été priée de convoquer une réunion des Etats signataires de l'accord Accord trilatéral sur la coopération dans le secteur du delta du Danube et des zones protégées de la partie inférieure de la rivière Prout, signé le 5 juin 2000 sous les auspices du Conseil de l'Europe par la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine. Le Comité permanent lui a également demandé de fournir au Comité l'EIE finalisée en avril 2006, ainsi qu'un état des mesures

compensatoires envisagées. Le Comité a décidé de garder le dossier ouvert et d'examiner à sa prochaine réunion un nouveau projet de recommandation préparé par le Secrétariat.

Le Secrétariat a contacté les autorités ukrainiennes en décembre 2006 et en janvier et en avril 2007. Un "non document" d'information a été communiqué en juillet 2007 sur la "Rénovation de la voie de navigation en eau profonde reliant le Danube à la mer Noire dans la partie ukrainienne du delta (estuaire de Bystroe)". Le gouvernement ukrainien a par ailleurs envoyé en août 2007 un rapport officiel relatif à la mise en oeuvre de la Recommandation n° 111 (2004) "sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)". Ce document fait le point sur le degré d'application de chacun des paragraphes de la Recommandation, conformément à ce qui était demandé, et fournit également des informations sur les travaux; l'EIE; les mesures de compensation et d'atténuation; le suivi; l'implication du public; la coopération internationale; etc. Les autorités ukrainiennes y ont joint en annexe un tableau de synthèse des activités menées par l'Ukraine en 2007 dans le cadre du projet ukrainien de restauration de la voie de navigation entre le Danube et la mer Noire.

Le Secrétariat informe le Bureau que certaines parties de l'EIE sont accessibles au public et que les autorités ukrainiennes ont promis de l'envoyer. Le Secrétariat indique également que les autorités roumaines n'ont plus envoyé aucune nouvelle sur l'organisation d'une réunion à Tulcea dans le cadre de l'Accord trilatéral sur la coopération dans le secteur du delta du Danube et des zones naturelles protégées du cours inférieur du Prout. Cette réunion était initialement programmée pour le mois de mai 2007, mais sa date définitive n'a pas encore été annoncée.

Le Bureau prend note de toutes ces nouvelles informations et décide d'inviter le gouvernement ukrainien à soumettre et à présenter celles-ci, ainsi que d'autres mises à jour, lors de la réunion du Comité permanent en novembre 2007.

b. Péninsule d'Akamas (Chypre)

A sa 26^e réunion, en novembre 2006, le Comité permanent a instamment demandé à Chypre d'appliquer pleinement la Recommandation n° 63 (1997) concernant la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre) et, notamment, des plages de ponte de la tortue caouane (*Caretta caretta*) et de la tortue verte (*Chelonia mydas*), et a décidé de laisser le dossier ouvert.

Le Secrétariat a contacté les autorités chypriotes en janvier 2007, mais n'a pas obtenu de réponse avant la réunion du Bureau, en mars 2007. La République de Chypre a communiqué un rapport, arrivé le 31 août 2007, par lequel elle informe le Bureau de l'approbation par son Conseil des ministres d'un Plan de gestion pour la Péninsule d'Akamas, doté de près de 32 millions d'euros pour sa mise en oeuvre sur la période 2007-2014, et qui comporte notamment les mesures suivantes:

- une grande partie de la péninsule d'Akamas a été classée comme parc national et son intégration au réseau Natura 2000 de l'UE sera proposée;
- tout aménagement de la zone sera strictement contrôlé;
- les espèces sensibles de faune et de flore et les types d'habitat de la zone d'Akamas feront l'objet d'un statut protégé (au titre des Directives Oiseaux et Habitats).

S'agissant du site de Limni, le gouvernement chypriote fait observer qu'il n'est pas rattaché à la péninsule d'Akamas, Limni faisant partie du secteur de «Polis – Yialia», un site proposé pour le réseau Natura 2000, dont le plan de gestion, qui devrait être terminé fin 2007, prévoit notamment des mesures de protection des sites de nidification et de recherche de nourriture des tortues marines *Chelonia mydas*.

Le Bureau prend acte de ces informations mais décide de laisser ce dossier inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Comité permanent, et prie le gouvernement chypriote de communiquer des informations mises à jour et plus détaillées sur le classement d'une partie d'Akamas comme parc national et la protection des espèces de faune et de flore sensibles et des types d'habitat du secteur d'Akamas.

c. Projet de construction d'une autoroute dans la gorge de Kresna (Bulgarie)

En 2006, à la réunion du Comité permanent, la Déléguée bulgare a informé le Comité qu'une nouvelle procédure d'EIE a commencé en 2006, en consultation avec tous les partenaires concernés; elle a indiqué que toutes les variantes seront étudiées, y compris celle proposée par les ONG; des exigences précises ont été formulées et les informations sur les sites potentiels pour Natura 2000 ont été mises à la disposition de l'investisseur.

Une plainte sur cette question a été déposée auprès de la Commission.

Le Comité permanent s'est félicité des avancées positives constatées dans ce dossier, et a décidé de le garder ouvert.

Le Secrétariat a contacté les autorités bulgares en janvier 2007 et a reçu en mars 2007 une note informant le Bureau de la préparation du rapport d'EIE qui sera soumis à consultation publique, et notamment à l'examen du Haut Conseil d'experts en écologie de la Bulgarie. La situation n'avait toujours pas changé fin août 2007, et il n'y avait pas de nouvelles informations sur l'EIE.

d. Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica (Bulgarie)

Lors de sa 26^e réunion, en novembre 2006, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un nouveau dossier et de proposer l'organisation d'une réunion entre les parties concernées, sous les auspices des conventions et des autres accords pertinents. Les autorités bulgares ont accepté une mission sur le terrain, qui a été réalisée du 20 au 22 juin 2007 (cf. 3.3.b ci-dessous).

4.2. Dossiers éventuels

a. Protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (France)

La Recommandation n° 118 (2005) sur la protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures demandait au gouvernement de la France d'appliquer un concept plus global des espaces concernés par la présence de l'espèce et de rejeter en l'état la nouvelle demande d'extension du centre de stockage des déchets de Balançan.

A la 26^e réunion du Comité permanent, en novembre 2006, le délégué de la France a déclaré qu'une carte détaillée des périmètres de la réserve de Natura 2000 et de l'arrêté de protection du biotope, montrant le réel engagement en faveur de sa protection, serait adressée au Secrétariat. Le Comité permanent se réserve la possibilité d'ouvrir un dossier à la lumière des informations qui seront présentées, dont l'examen des cartes détaillées.

Aucune information n'a été envoyée avant la réunion du Bureau de mars 2007. Le Secrétariat a recontacté les autorités françaises pour leur demander d'envoyer toutes les informations pertinentes avant l'échéance fixée du 3 septembre 2007. Ces informations étant arrivées en retard, le point n'a pu être examiné à la réunion. Le Bureau recommande que le Comité permanent examine cette question à sa prochaine réunion, en novembre 2007, pour décider s'il convient d'ouvrir un dossier.

b. Protection du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace (France)

En 2006, le Secrétariat de la Convention de Berne a reçu une plainte de l'association "Sauvegarde Faune Sauvage" qui s'inquiétait des mesures insuffisantes pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du hamster commun.

A sa réunion de novembre 2006, le Comité permanent a chargé le Bureau de traiter ce point à la lumière des informations qui seraient fournies par la France.

Le Secrétariat a pris contact avec les autorités françaises en janvier 2007, mais celles-ci ont communiqué les informations demandées trop tard pour que le Bureau puisse les examiner. Le Secrétariat a été chargé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la réunion du Bureau, en septembre, et d'en informer les autorités françaises en les priant de communiquer, au format électronique, toutes les informations pertinentes, y compris les mesures pratiques prises, avant la date limite du 3 septembre 2007. Celles-ci ayant été communiquées en retard, le dossier n'a pu être examiné

à la réunion. Le Bureau recommande que le Comité permanent examine cette question à sa prochaine réunion, en novembre 2007, pour décider s'il convient d'ouvrir un dossier.

c. Protection du crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace (France)

Suite à une plainte de l'Association BUFO (*Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace*) motivée par les lacunes de l'étude d'impact réalisée dans le cadre des projets de contournement des communes d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim et de construction du Zénith, le Secrétariat a écrit aux autorités françaises en 2006 pour qu'elles donnent leur avis sur ces projets.

En 2006, à la réunion du Comité permanent, le représentant de l'ONG *Sauvegarde Faune Sauvage* a invité à considérer avec la plus extrême attention la situation des quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace, en mettant l'accent sur des projets d'urbanisation dans les environs de Molsheim. Le Délégué de la France a indiqué au Comité permanent qu'il était prêt à envoyer de nouvelles informations.

Les informations ont été envoyées au Secrétariat trop tard pour que le Bureau puisse les examiner. Le Bureau a chargé le Secrétariat d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa réunion de septembre, et d'en informer les autorités françaises en les priant de communiquer, au format électronique, toutes les informations pertinentes, y compris les mesures pratiques prises, avant la date limite du 3 septembre 2007. Celles-ci ayant été communiquées en retard, le dossier n'a pu être examiné à la réunion. Le Bureau recommande que le Comité permanent examine cette question à sa prochaine réunion, en novembre 2007, pour décider s'il convient d'ouvrir un dossier.

d. Projet de parc d'éoliennes à Volovja Reber (Slovénie)

En 2006, le Secrétariat a reçu une plainte d'une coalition de 24 ONG portant sur la réalisation d'un parc éolien de 43 turbines dans le sud de la Slovénie, dans la partie alpine et dinarique. Le site choisi est une zone clé pour certaines espèces protégées par la Convention de Berne (lynx eurasiens, chat sauvage, ours brun, ...) et joue également le rôle de couloir écologique.

A la dernière réunion du Comité permanent, en novembre 2006, le délégué de la Slovénie a informé le Comité qu'il n'avait pas été en mesure de répondre à la demande d'informations, ce projet faisant l'objet de plusieurs recours en justice, et a promis d'envoyer un rapport avant la réunion suivante du Bureau.

Les autorités slovènes ont transmis un rapport indiquant que la Commission européenne avait envoyé, le 27 juin 2007, une note officielle indiquant que Volovja Reber avait été retirée de la liste de sites proposés pour le réseau Natura 2000 pour des motifs économiques et non scientifiques. Dès lors, le gouvernement analysera pendant six mois les données scientifiques signalant des variations dans certaines populations d'espèces-clé et prendra une décision sur la base des conclusions scientifiques.

Compte tenu de ces informations, le Bureau décide de ne plus examiner cette affaire et de la retirer du projet d'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent.

e. Conservation des tortues marines à Kazanlı (Turquie)

Ce dossier a provisoirement été fermé à la 24^e réunion du Comité permanent. Ce dernier a toutefois demandé au gouvernement de continuer à fournir des rapports sur la situation.

En novembre 2006, le Comité permanent a pris note des informations présentées par les ONG sur l'existence de plusieurs problèmes non encore résolus (comme la pollution marine grave due au stockage de produits toxiques sur la plage de ponte de tortues, à proximité du rivage) et a chargé le Bureau d'étudier la possibilité de rouvrir le dossier et de saisir la Convention de Barcelone.

Le Secrétariat a écrit aux autorités turques en janvier 2007 pour leur demander des informations complètes et mises à jour, et couvrant le degré de mise en oeuvre de chacun des 14 points de la Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie). Les informations sont arrivées trop tard pour que le Bureau puisse les examiner à sa réunion de mars 2007. Il a donc décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa réunion de septembre au nombre des "dossiers éventuels". Le Secrétariat a pris contact avec les autorités turques en avril 2007 pour leur demander où en était la mise en oeuvre de la Recommandation n° 95 (2002), mais aucune

information ne lui est parvenue. Il a contacté la Convention de Barcelone sur le problème en mai 2007, mais n'a pas obtenu davantage de réponses.

Le Bureau décide de maintenir cette question à l'ordre du jour et de demander aux autorités turques de faire rapport à la prochaine réunion du Comité permanent.

f. Eoliennes sur l'archipel de Smøla (Norvège)

A sa 21^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier sur cette affaire tout en priant la Norvège de ne pas autoriser la deuxième phase du parc d'éoliennes avant de disposer du bilan du fonctionnement de la première.

Cette affaire a de nouveau été évoquée lors de discussions sur l'énergie éolienne et la conservation de la nature, à la 26^e réunion du Comité permanent, en novembre 2006.

Birdlife International a transmis des mises à jour au Secrétariat en mars et en août 2007. Les inquiétudes concernent la menace pour l'importante population de pygargues à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) au voisinage immédiat du parc d'éoliennes proposé. Le gouvernement norvégien a donné son aval à la phase 1 (20 turbines) du parc d'éoliennes en décembre 2000. D'après Birdlife International, la phase 2 (ramenée de 52 à 48 turbines) a été construite en 2005 suite à une "étude très limitée de la phase 1 (20 turbines)" réalisée en 2002, alors que l'évaluation de la mortalité par collisions ne semble avoir été entreprise "que depuis février 2006".

Le Secrétariat a contacté les autorités norvégiennes en janvier et en avril 2007 pour les informer de la décision du Bureau de traiter cette affaire comme un "dossier éventuel" à sa prochaine réunion, en septembre 2007.

Le gouvernement norvégien a communiqué un rapport présenté sous forme de tableau reprenant les informations pertinentes sur les mesures prises après l'octroi du permis de construction des éoliennes sur l'archipel de Smøla, le 20 décembre 2000. Une étude de l'Institut norvégien de recherches sur la nature (NINA) a révélé que 13 pygargues à queue blanche ont été tuées par les éoliennes de l'automne 2005 au 11 avril 2007. De plus, 31 spécimens appartenant à 11 autres espèces d'oiseaux ont été recensés comme victimes des éoliennes sur la même période: six lagopèdes des saules; quatre bécassines des marais; quatre mouettes; trois hérons cendrés; trois cygnes chanteurs; trois oies cendrées. Une sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilsoni*) a également été trouvée morte en 2006. Ce rapport signale également d'autres retombées négatives à long terme des éoliennes sur les pygargues à queue blanche: une diminution de la population reproductrice; une hausse de la mortalité des adultes; une diminution du succès de reproduction; et une hausse de la mortalité juvénile.

Le Bureau décide de maintenir ce point à l'ordre du jour et demande aux autorités norvégiennes de soumettre un rapport à la prochaine réunion du Comité permanent, en indiquant notamment si les conclusions des études réalisées seront prises en compte pour l'exploitation des parcs d'éoliennes.

4.3 Visites sur les lieux

a. Croatie: Projet d'autoroute dans les marais de Drava et centrale hydroélectrique à Lešće, sur la Dobra

En 2006, le Comité permanent a décidé de procéder en 2007 à une évaluation sur le terrain des deux projets. La mission, réalisée les 5 et 6 juin 2007, a permis de rencontrer les représentants concernés du gouvernement, les ONG et d'autres parties intéressées et d'effectuer des visites sur le terrain.

Deux experts indépendants (M. Len Wyatt et M. Pierre Hunkeler) y ont participé afin de collecter des informations sur les projets et d'évaluer sur place leur impact probable. Ils ont rencontré toutes les parties intéressées pour compléter les informations nécessaires à l'établissement de leurs rapports, qui seront présentés au Comité permanent en novembre 2007. Le Bureau est informé des conclusions préliminaires des experts. Les deux rapports seront communiqués aux autorités croates dès qu'ils seront achevés.

b. Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica

Une mission de terrain a été réalisée du 20 au 22 juin 2007. Le Secrétaire exécutif de l'Accord de l'ONU sur la Conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) s'est associé à cette mission suite à l'invitation du Comité permanent. L'expert indépendant (M. Eckhart Kuijken), le Secrétaire exécutif de l'AEWA et le représentant du Secrétariat ont rencontré les fonctionnaires du ministère de l'Environnement et les ONG qui ont lancé la plainte, les investisseurs privés des sociétés concernées par les éoliennes, des chercheurs et des autorités locales des communes affectées par les projets. L'expert indépendant apporté par la Convention de Berne achève actuellement son rapport, qui comprend des conclusions et des recommandations relatives aux projets. Le Bureau est informé des conclusions préliminaires et des recommandations de l'expert. Ce rapport sera transmis aux autorités bulgares dès qu'il sera achevé.

4.4 Plaintes en attente

a. Projets de capture de grands dauphins (*Tursiops truncatus*) (Turquie)

A la 26^e réunion du Comité permanent, le Délégué de Monaco a informé le Comité d'une plainte reçue de la « Whale and Dolphin Conservation Society » (WDCS), en sa qualité de dépositaire de l'Accord ACCOBAMS. La WDCS s'est adressée au Secrétariat de l'Accord ACCOBAMS pour dénoncer un projet de la Turquie qui porterait sur la capture de 30 grands dauphins en mer Noire et en Méditerranée. Le grand dauphin est protégé non seulement par la Convention de Berne, mais aussi par celle pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone), par la Directive Habitats et par l'Accord ACCOBAMS.

Le Comité permanent a pris note de ces informations à sa réunion de novembre 2006, estimé que ces captures étaient injustifiées et chargé le Secrétariat de prendre contact avec les autorités turques en ce sens.

Le Secrétariat a pris contact avec les autorités turques en janvier 2007 et a reçu en retour, en mars 2007, une brève note sur la situation générale du grand dauphin en Turquie, établie par le ministère turc de l'Agriculture et des questions rurales, qui précise les points suivants:

- la capture de dauphins en Turquie est "totalement interdite" depuis 1983, et plus aucun dauphin n'a été capturé depuis dans le pays.
- il indique toutefois que "ces dernières années, d'importants investissements ont été réalisés dans le pays pour l'utilisation des dauphins dans les soins aux handicapés mentaux ou physiques ou dans des parcs aquatiques".
- ces dauphins ont "temporairement pu être importés d'Ukraine et de Russie conformément aux règles de la CITES" pour ces deux types d'utilisations: la réadaptation et les spectacles.
- les autorités turques reconnaissent que "des problèmes sont survenus" dans le transport "des organismes vivants importés". Ces problèmes de transport ont incité six sociétés à demander aux autorités turques l'autorisation de capturer des dauphins.
- les autorités turques ont autorisé ces six entreprises privées à capturer 30 dauphins sous certaines conditions. Les autorités ont fondé leur décision sur l'*Article 9* de la Convention de Berne et sur le *paragraphe 39* du "Rapport explicatif", considérant que "l'utilisation de dauphins pour la réadaptation de handicapés mentaux ou physiques ou pour les produire dans des spectacles peut être considérée comme une exception générale".

Les captures ont été soumises aux conditions suivantes:

- ✓ l'utilisation exclusive des dauphins pour les spectacles ou les soins, et uniquement dans les centres appartenant à des sociétés détenant les autorisations pertinentes,
- ✓ la réalisation des captures sous le contrôle de la Direction provinciale du Ministère,
- ✓ la délivrance d'un certificat d'origine aux dauphins, qui pourront exclusivement être transférés accompagnés de ce certificat et avec l'aval du Ministère

- ✓ la prise des précautions nécessaires pour le confort des dauphins dans les installations destinées à les recevoir.

Le Bureau s'est déclaré préoccupé par le statut de la population de la Méditerranée et par l'impact des captures autorisées, qui sont autant de conditions fixées à l'Article 9.1 de la Convention.

Le Secrétariat a pris contact avec les autorités turques après la réunion du Bureau de mars 2007, et exprimé son inquiétude sur le statut de la population de grands dauphins en Méditerranée et sur l'impact des captures autorisées. Le Secrétariat a demandé aux autorités turques de fournir des informations sur le statut des populations du grand dauphin en Méditerranée et en mer Noire, y compris des études scientifiques sur l'impact des captures dans ces populations afin de justifier l'application des exceptions prévues à l'Article 9.1 de la Convention de Berne.

Le Secrétariat a également pris contact avec l'ACCOBAMS pour demander les mêmes informations relatives au statut des populations du grand dauphin en Méditerranée et en mer Noire.

Aucune autre information ne lui est parvenue sur la question.

Le Bureau s'inquiète du manque de réponses aux communications du Secrétariat et décide d'examiner cette question au titre des "dossiers éventuels" à la prochaine réunion du Comité permanent, en novembre 2007.

5. Suivi des recommandations – Evolution de la situation

a. Recommandation n° 79 (1999) relative à la protection du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe

Le Secrétariat a reçu un rapport de la Région wallonne de Belgique sur l'application de cette recommandation, y compris sur l'élaboration d'un plan d'action et d'une proposition de classer le site de la dernière population de grand hamster de cette région comme Site présentant un grand intérêt biologique.

Après la réunion de mars du Bureau, le Secrétariat a pris contact avec les autres pays auxquels s'adresse cette recommandation (France, Allemagne et Pays-Bas) pour leur demander de fournir des informations sur sa mise en oeuvre. Aucune information n'est parvenue au Secrétariat.

Compte tenu du nombre croissant de plaintes et du statut de conservation de l'espèce, le Bureau décide de recommander au Comité permanent l'élaboration, en 2008, d'un Plan d'action européen pour le hamster dans le cadre de la Convention de Berne..

b. Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

BirdLife International a transmis au Secrétariat un rapport sur l'application de la Recommandation 96 (2002) sur la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande, en demandant de l'inscrire à l'ordre du jour du Comité permanent de cette année comme dossier éventuel parce que le gouvernement islandais n'aurait assuré une mise en oeuvre satisfaisante sur aucun des sept points de la Recommandation 96 (2002) au cours des cinq dernières années.

Le Secrétariat a contacté les autorités islandaises en avril 2007 pour leur demander un rapport sur le degré de mise en oeuvre de chacun des sept paragraphes de la Recommandation 96 (2002).

Le rapport du gouvernement est arrivé trop tard pour être examiné par le Bureau; ce dernier a décidé de maintenir le point à l'ordre du jour du Comité permanent et prie le gouvernement de l'Islande de soumettre un rapport sur la mise en oeuvre de cette recommandation à la réunion du Comité permanent, en novembre.

c. Recommandation n° 104 (2003) sur la conservation de la tortue mauresque orientale *Testudo graeca graeca* en Espagne

Le Secrétariat a contacté les autorités espagnoles en avril 2007 pour leur demander un rapport complet sur la mise en oeuvre de cette Recommandation, afin que le Bureau puisse être pleinement informé des dispositions prises par l'Espagne à sa réunion de septembre. Aucune information n'est parvenue au Secrétariat.

Le Bureau décide de prier le gouvernement espagnol de soumettre un rapport sur la question à la prochaine réunion du Comité permanent, afin que cette dernière examine la possibilité d'envisager l'espèce pour un nouveau Plan d'action européen.

d. Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)

Le Secrétariat a reçu des autorités portugaises un rapport annuel sur l'application de la Recommandation 107 (2003) et portant sur les activités réalisées en 2006. Suite à sa décision de relancer le projet du barrage d'Odelouca en février 2005, le Portugal et la Commission européenne ont eu plusieurs contacts à propos de la procédure d'infraction concernant cette affaire. Il devait garantir la mise en place d'un centre de reproduction *ex-situ* pour l'espèce, ce qui impliquait l'existence d'un effectif de reproduction mis à disposition par les autorités espagnoles. Sur la base de ces informations, la Commission européenne a décidé de classer la procédure d'infraction en décembre 2006.

D'autres mesures de sauvegarde du lynx ibérique ont été prises dans le cadre du projet, cofinancé par l'UE, baptisé "Gestion des habitats et des espèces de la Serra da Malcata" (2003-2008) qui comprend l'acquisition de terres, la restauration des zones de végétation naturelle, des sentiers et des chemins de terre, ainsi que le rétablissement et le repeuplement des populations de lapins et la surveillance des habitats du lynx ibérique.

Un programme de conservation du lynx a été lancé dans le sud du Portugal par la LPN, une ONG nationale (*Liga para a Proteção da Natureza*) en collaboration avec la FFI (Fauna and Flora International). Ce programme est un projet Life Nature qui a débuté fin 2006 et devrait se poursuivre jusqu'en septembre 2009. Il doit permettre l'identification des domaines prioritaires pour la gestion des habitats du lynx ibérique, la préparation d'accords avec des associations et des propriétaires fonciers, le développement des populations de lapins dans les secteurs sélectionnés, le soutien de la préservation des habitats du lynx dans les secteurs sélectionnés, et la sensibilisation accrue à la sauvegarde du lynx aux niveaux local et national.

Les autorités portugaises n'ont communiqué aucune nouvelle information.

Le Bureau décide d'inviter le gouvernement portugais à soumettre à la prochaine réunion du Comité permanent des informations relatives à toute nouvelle activité réalisée en 2007.

e. Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)

Le réseau 'Via Baltica' - qui s'inscrit dans le cadre du projet EBIT financé par l'UE ('Evaluation des besoins en infrastructures de transport') et portant sur les réseaux de transports en Europe centrale et orientale - sera une voie express reliant Varsovie à Helsinki à travers la Pologne, la Lituanie, la Lettonie, l'Estonie et la Finlande. Le projet "Via Baltica" a soulevé plusieurs problèmes liés à la protection de zones naturelles, d'après le rapport de l'expert indépendant établi suite à la mission "sur place" de 2003 (T-PVS (2003)26), et notamment la forêt de Knyszynska et la vallée de Rospuda.

A la 26^e réunion du Comité permanent, la Déléguée de la Pologne a informé le Comité que la finalisation du rapport d'évaluation stratégique environnementale (ESE) était prévue pour la fin de l'année 2006. Les ONG ont participé à l'élaboration du dossier d'appel d'offres et au rapport proprement dit. Les résultats devaient permettre de décider du tracé final. Le Comité a pris note de ces informations et demandé au Gouvernement polonais de lui communiquer la décision concernant le choix du tracé et tous les éléments d'information pouvant concerner cette affaire.

En décembre 2006, la Commission européenne a officiellement ouvert des procédures d'infraction à l'encontre du gouvernement polonais en raison des contournements d'Augustow et de Wasilkow. La Commission a traité la question dans l'urgence et a saisi la Cour européenne de justice de cette affaire en mars 2007. Etant donné que les travaux de construction ont débuté sur les deux sites, la Commission a également demandé à la Cour de Justice de prendre des mesures conservatoires pour demander à la Pologne de suspendre immédiatement les travaux.

Le 31 juillet 2007, la Commission européenne a demandé à la CEJ de prendre des mesures provisoires visant à garantir que la Pologne n'entreprenne pas la construction de cette route. D'après un communiqué de presse de la Commission européenne, la Cour a pris des mesures d'urgence parce que

le gouvernement polonais ne s'est pas engagé à ne pas lancer les travaux de construction du contournement d'Augustow, à travers la vallée, le 1^{er} août 2007. Les mesures provisoires demandées visent à empêcher les travaux jusqu'à ce que la Cour puisse se prononcer sur l'affaire qui lui a été soumise au mois de mars.

Le Secrétariat a contacté les autorités polonaises en janvier, en mars et en avril 2007, mais n'a obtenu aucune réponse.

Le Bureau décide d'inviter le gouvernement polonais à faire rapport sur cette affaire à la prochaine réunion du Comité permanent, en novembre 2007.

f. Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjúkar et à Nordlingaalda (Islande)

Le Secrétariat a contacté les autorités islandaises en avril 2007, les priant de communiquer un rapport complet sur la mise en oeuvre de cette Recommandation.

BirdLife International a écrit au Secrétariat pour le prier instamment d'envisager l'ouverture d'un dossier sur le défaut d'application de la recommandation par l'Islande, au moins pour que le gouvernement soit prié de soumettre un rapport d'étape à la prochaine réunion du Comité permanent, en novembre 2007.

Le rapport du gouvernement est arrivé trop tard pour être examiné par le Bureau, qui décide de le maintenir à l'ordre du jour du Comité permanent et prie le gouvernement islandais de faire rapport sur la mise en oeuvre de cette recommandation en novembre, à la réunion du Comité permanent.

g. Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) dans le secteur de la Base souveraine (Akrotiri, Chypre)

Les autorités britanniques ont envoyé un rapport écrit couvrant les points suivants:

- Une étude de l'impact de Pluto sur la santé
- Les dispositifs de détournement des oiseaux de Pluto
- Les études ornithologiques de Pluto
- Une étude hydrologique
- Les systèmes de gestion de l'environnement
- Le Plan de gestion environnementale de la péninsule d'Akrotiri
- Le soutien environnemental sur l'île

BirdLife Chypre apporte des informations sur l'avancement de la surveillance préliminaire des collisions d'oiseaux sur le site des antennes, et fait état d'une politique encourageante pour la gestion du secteur et d'un dialogue régulier, ouvert et constructif avec l'administration du secteur de la Base souveraine (SBAA) et son équipe de protection de la nature. L'on attend toutefois encore que le gouvernement classe la ZICO de la péninsule d'Akrotiri - falaises d'Episkopi pour lui donner un statut équivalent à celui de ZPS.

Le Bureau se félicite de ces informations et invite le gouvernement du Royaume-Uni à présenter avant la prochaine réunion du Comité permanent un rapport actualisé.

6. Projet d'ordre du jour de la 27^e réunion du Comité permanent

Le Bureau examine le projet d'ordre du jour de la 27^e réunion du Comité permanent tel qu'il est présenté par le Secrétariat, et y apporte quelques modifications avant de l'approuver.

7. Proposition de programme d'activités pour 2008

Le Bureau examine le projet de programme d'activités pour 2007 tel qu'il est présenté par le Secrétariat, et y apporte quelques modifications avant de l'approuver.

Conformément à la demande formulée par le Comité permanent à sa réunion de 2006, les frais de personnel ont été intégrés au budget annuel de la Convention de Berne, tout comme les frais de bureau

et les frais généraux, afin de mieux refléter le véritable coût global de l'administration de la Convention.

8. La SPDBP et le Diplôme européen au sein de la Convention de Berne

Le Secrétariat informe le Bureau que le Comité des Ministres rendra prochainement une décision sur la proposition de remplacer le CODBP par le Comité permanent de la Convention de Berne, étant donné qu'il est le seul comité traitant de la biodiversité qui subsiste au Conseil de l'Europe. Le Comité permanent serait ainsi appelé à se prononcer sur l'octroi et le renouvellement des Diplômes européens des espaces protégés, sur la base des recommandations du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen. Ce point a été inscrit au projet d'ordre du jour de la réunion du Comité permanent de novembre 2007.

9. Préparatifs de la Conférence de Belgrade “Un environnement pour l’Europe”

Le Conseil de l'Europe, qui assure, conjointement avec le PNUE, le secrétariat de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (SPDBP), participe à l'organisation du volet "diversité biologique" de la Conférence de la CEE-ONU “Un environnement pour l’Europe” qui se tiendra à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007. Des préparatifs sont en cours en vue d'organiser une manifestation en marge de la Conférence sur le thème du Réseau écologique paneuropéen afin d'y présenter la nouvelle publication “Le Réseau écologique paneuropéen: état d'avancement”.

Les conclusions définitives de cette importante manifestation politique du domaine de l'environnement seront soumises au Comité permanent sous la forme d'un document d'information.

10. Projet de signature d’un MdC renforcé avec le Secrétaire exécutif de la CDB

Le Bureau est informé que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe devrait donner son accord à la signature du Protocole de coopération à prochaine réunion. La signature est provisoirement programmée au lundi 26 novembre 2007 à 13h00.

11. Projet d'observations du Bureau du Comité permanent sur la Recommandation 215 (2007) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux intitulée: “Face au changement climatique: les actions des collectivités territoriales”

Le Secrétariat évoque le contexte de ce point, qui est présenté dans le document T-PVS (2007) 15. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté sa Recommandation 215 (2007) intitulée: “Face au changement climatique: les actions des collectivités territoriales”, qui recommande au Comité des Ministres d'intégrer les questions relatives au changement climatique dans les travaux du Conseil de l'Europe, notamment sur les questions d'environnement, en invitant ses comités directeurs à examiner les moyens de traiter du changement climatique dans leurs programmes d'activité.

Le Bureau examine le projet de commentaires préparés par le Secrétariat et les adopte après avoir ajouté un nouveau paragraphe 10 (annexe III).

12. Rapport sur le système des dossiers (exposé de la stagiaire Maribel Rodriguez)

Le Bureau salue le rapport préparé par Mme Rodriguez-Valero, décide de présenter ses principales propositions au Comité permanent, et propose qu'un projet de recommandation soit soumis au Comité permanent en 2008 pour la mise en oeuvre des suggestions du rapport qui obtiendraient l'appui du Comité permanent.

13. Questions diverses

✓ **Troisième réunion des Parties contractantes à l'ACCOBAMS: Dubrovnik, Croatie, 22-25 octobre 2007**

Le Bureau décide d'envoyer un représentant de la Convention de Berne à la 3^e Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), qui se tiendra à Dubrovnik, en Croatie, du 22 au 25 octobre 2007.

* * *

La Présidente remercie les participants, et en particulier Mme Ilona Jepsena, dont c'est la dernière participation à une réunion du Bureau, pour ses nombreuses années de travail et d'engagement pour la Convention de Berne. Elle remercie également l'interprète et lève la séance.



ANNEXE 1

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 15 mai 2007

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 11 septembre 2007
(Salle B5 08C, bâtiment G, ouverture à 9 h 30)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Informations générales
3. Mise en œuvre du Programme d'activités 2007
4. Mise en œuvre de la Convention: Dossiers
 - 4.1. Sites spécifiques – Dossiers ouverts
 - a. Ukraine: Proposition de voie navigable dans l'estuaire de Bystroye (delta du Danube)
 - b. Chypre: Péninsule d'Akamas
 - c. Bulgarie: Projet de construction d'une autoroute traversant la gorge de Kresna
 - d. Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica
 - 4.2. Dossiers éventuels
 - a. France: Protection de la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans la plaine des Maures
 - b. France: Habitats pour la survie du Hamster commun (*Cricetus cricetus*)
 - c. France: Conservation du Crapaud vert (*Bufo viridis*)
 - d. Slovénie : Projet de ferme d'éoliennes à Volovja Reber
 - e. Turquie : Conservation des tortues marines à Kazanlı
 - f. Norvège : Eoliennes sur l'archipel de Smøla
 - 4.3. Visite sur les lieux
 - a. Croatie: (1) Projet d'autoroute dans les marais de Drava et (2) Usine hydro-électrique à Lešće sur le fleuve de la Dobra
 - b. Bulgarie: Construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra sur la Via Pontica
 - 4.4. Plaintes en attente
 - a. Turquie: Plans pour la capture de dauphins bottlenose

5. Suivi des Recommandations - Evolution de la situation :

- a. Recommandation n° 79 (1999) relative à la protection du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Europe
- b. Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des oiseaux dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande;
- c. Recommandation n° 104 (2003) sur la conservation de la tortue mauresque orientale *Testudo graeca graeca* (Espagne)
- d. Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)
- e. Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la « Via Baltica » (Pologne)
- e. Recommandation n° 112 (2004) sur les barrages hydro-électriques à Kárahnjúkár et Nordlingaalda (Islande)
- f. Recommandation n° 113 (2004) sur l'installation d'une nouvelle antenne (Pluto II) sur la base sous souveraineté britannique (Akrotiri, Chypre)

6. Projet d'ordre du jour pour la 27^e réunion du Comité permanent**7. Propositions de programme d'activités pour 2008****8. Intégration des activités du PEBLDS et du Diplôme européen dans la Convention de Berne****9. Préparation de la Conférence de Belgrade « Un environnement pour l'Europe »****10. Planning pour la signature du MoC renforcé avec le Secrétaire exécutif de la CDB****11. Contribution du Comité permanent de la Convention de Berne à la mise en œuvre du Plan d'action de Varsovie****12. Rapport sur le système des dossiers (par la stagiaire Maribel Rodriguez)****13. Questions diverses**

A N N E X E 2

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS
CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL

Standing Committee / Comité permanent

Meeting of the Bureau / Réunion du Bureau

Strasbourg, le 11 september 2006

**PROVISIONAL LIST OF PARTICIPANTS /
LISTE PROVISOIRE DES PARTICIPANTS**

FRANCE / FRANCE Ms Véronique HERRENSCHMIDT, Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP
Tel : +33 1 42 19 19 48. Fax : +33 1 42 19 19 06
E-mail : veronique.herrenschmidt@ecologie.gouv.fr (E) (F)

ICELAND / ISLANDE Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is (E)

LATVIA/LETTONIE Ms Ilona JEPSENA, European Commission, Environment Directorate General B2, B2 Nature and Biodiversity, Avenue de Beaulieu 5, B-1160 BRUXELLES / Belgium.
Tel : +32 2 296 91 49. Fax: +32 2 299 08 95. E-mail : Ilona.jepsena@ec.europa.eu (E)

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mr William VALK, 6 Cour du Bain des Juifs, 67000 STRASBOURG, France.
Tel: +33 3 88 35 50 56. Fax: +33 3 88 70 50 98. E-mail: william.valk@wanadoo.fr

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France
Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Biological Diversity Unit / Chef de l'Unité sur la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 59. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Carolina LASÉN-DÍAZ, Administrator of the Biological Diversity Unit / Administrateur de l'Unité sur la Diversité biologique

Tel : +33 390 21 56 79. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : carolina.lasen-diaz@coe.int

Ms Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Biological Diversity Unit / Unité sur la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguessa@coe.int

Ms Snezana MANCIC, Biological Diversity Unit / Unité sur la Diversité biologique

Tel : +33 390 21 42 45. Fax : +33 388 41 37 51. E-mail : snezana.mancic@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Biological Diversity Unit / Unité sur la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int

A N N E X E 3

**COMMENTAIRES DU BUREAU DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION DE BERNE
CONCERNANT LA RECOMMANDATION 215 (2007) DU CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET
REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE INTITULEE : « FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : LES
ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES »**

Le Bureau de la Convention de Berne :

1. se félicite de l'intérêt que le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe porte au réchauffement de la planète, l'un des plus importants défis pour le développement durable ;
2. estime, comme le Congrès, que la lutte contre le changement climatique devrait être au centre des actions de tous les décideurs, et que pour ce faire, les gouvernements nationaux devraient élaborer de vastes plans d'action nationaux pour combattre le changement climatique et s'y adapter ;
3. prend note avec intérêt de la recommandation du Congrès selon laquelle les pays membres et les Etats observateurs devraient développer et intégrer des mesures d'adaptation appropriées dans le cadre de stratégies de développement à long terme, en particulier dans les zones les plus menacées ;
4. souligne que le Comité permanent de la Convention de Berne a conscience que le changement climatique est un problème prioritaire dans la mesure où il a des effets sur la diversité biologique du territoire couvert par la Convention, dont les espèces, les habitats et les zones d'intérêt spécial pour la conservation du réseau Emeraude ;
5. note le rôle important que la biodiversité peut jouer en s'adaptant aux effets du changement climatique et en les atténuant, et la nécessité d'adapter le travail de conservation de la nature aux défis du changement climatique afin d'en diminuer le plus possible l'impact sur les espèces et les habitats naturels protégés en vertu de la Convention ;
6. encourage tous les Etats membres et les Etats observateurs du Conseil de l'Europe à participer aux travaux du nouveau groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, mis en place par le Comité permanent de la Convention de Berne en novembre 2006 ;
7. reconnaît la contribution précieuse apportée par le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à la première réunion du groupe d'experts, tenue à Strasbourg les 14 et 15 juin 2007, au cours de laquelle la Recommandation 215 (2007) a été présentée et mise à la disposition des participants ;
8. invite le Congrès, ainsi que l'Assemblée parlementaire, à poursuivre la collaboration et la coordination avec la Convention de Berne sur cette question importante et à étudier la possibilité d'activités futures communes ;
9. prend note de la nécessité d'une coordination et d'une coopération avec d'autres accords internationaux relatifs à la biodiversité et avec les initiatives en cours à ce sujet.